

038 - 2023

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 030-213000094-20231019-23_38_DEPFORAGE-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 7
Présents : 7
Votants : 7

Date de convocation :

13 octobre 2023

Date d'affichage :

13 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, jeudi 19 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Roger LAURENS.

Excusé : Dominique CAUVAS procuration à Roger LAURENS

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

OBJET : AUTORISATION DEPOT DOSSIER REGLEMENTAIRE FORAGE

Le Maire explique qu'en raison de la crise de l'eau de l'été 2023 et afin de sécuriser la ressource en eau potable de la commune, il est nécessaire de procéder à la réalisation de forages.

A cet effet, un sourcier a été sollicité par la municipalité et deux points de forages potentiels ont été trouvés :

- Un point de forage proche du captage du Caylaret (source à 93 m de profondeur qui donnerait 6000L/H) sur les parcelles cadastrées Z174/Z169 (Latitude : 43.968172 | Longitude : 3.429349), situé dans le périmètre du captage du Caylaret qui a déjà fait l'objet d'une DUP.

- Un point de forage sur le champ des Aires (Source à 73 m de profondeur qui donnerait 7000L/H)

Le maire informe demander l'autorisation du Conseil municipal pour permettre le dépôt d'un dossier règlementaire de forage d'eau destinée à l'alimentation humaine. Le point de forage retenu serait celui du Caylaret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet ainsi présenté ;

AUTORISE le maire ou son représentant à procéder au dépôt du dossier règlementaire au titre du code de l'environnement.

Le Maire, Roger LAURENS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le :

